

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 21 MAI 2021**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	27
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	4
Votants	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 mai 2021

Date d'affichage

25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, François BENEDETTI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI, Julien PAOLINI par François MARTINETTI.

Absents ayants donné pouvoir : Antoine OTTAVI à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Sébastien GUIDICELLI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Georges MORACCHINI à Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Philippe VITTORI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Jacques BARTOLI, Muriele ELEGANTINI Josette FERRARI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n° 3321 Objet : Création d'un emploi non permanent d'attaché territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (foncier incendies) (12mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

Considérant les besoins immédiats de la collectivité pour assurer l'intérim du pilotage de l'expérimentation du plan d'action foncier-incendies pour la protection des zones habitées de montagne, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de mission foncier incendies, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial, conformément

aux dispositions de l'article 31°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 6 mois au maximum.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

### **Le Conseil Communautaire,**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 31°et 34,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
  - de créer, un emploi non permanent de chargé de mission foncier incendies relevant du grade d'attaché territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois,
  - de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 9<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial,
  - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.
- Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu**

**Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président